

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-quatre, le 26 septembre à 18h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle de Spectacle de GRANDVILLARS, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

Étaient présents : Monsieur Christian RAYOT, Président, et Mesdames et Messieurs Jacques ALEXANDRE, Martine BENJAMAA, Thomas BIETRY, Daniel BOUR, Bernard CERF, Gilles COURGEY, Catherine CREPIN, Roland DAMOTTE, Monique DINET, Jean-Jacques DUPREZ, Gérard FESSELET, Daniel FRERY, Hamid HAMLIL, Jean-Louis HOTTLET, Sandrine JANIAUD LARCHER, Fatima KHELIFI, Robert NATALE, Nicolas PETERLINI, Gilles PERRIN, Annick PRENAT, Frédéric ROUSSE, Lionel ROY, Jean-Michel TALON, Dominique TRÉLA, Pierre VALLAT et Bernard VIATTE **membres titulaires.**

Étaient excusés : Mesdames et Messieurs, Lounès ABDOUN-SONTOT, Chantal BEQUILLARD, Anissa BRIKH, Philippe CHEVALIER, Catherine CLAYEUX, Patrice DUMORTIER, Vincent FREARD, Imann EL MOUSSAFER, André KLEIBER, Christian GAILLARD, Michel HOUDELAT, Jean LOCATELLI, Thierry MARCJAN, Sophie MARKOVIC, Anaïs MONNIER, Claude MONNIER, Emmanuelle PALMA-GERARD, Fabrice PETITJEAN, Florence PFHURTER, Sophie PHILIPPE, Jean RACINE, Virginie REY, et Françoise THOMAS.

Avait donné pouvoir : André KLEIBER à Annick PRENAT, Claude MONNIER à Dominique TRELA, Christian GAILLARD à Christian RAYOT, Sophie PHILIPPE à Daniel FRERY, Anissa BRIKH à Monique DINET, Jean LOCATELLI à Robert NATALE, Florence PFHURTER à Noël CASTEX, Françoise THOMAS à Frédéric ROUSSE, Emmanuelle PALMA-GERARD à Sandrine LARCHER

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
Le 16 septembre 2024	Le 17 septembre 2024	En exercice	50
		Présents	27
		Votants	36

Le Président, à l'ouverture de la séance, procède à l'appel des conseillers, vérifie l'existence du quorum et proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint. Il cite les pouvoirs reçus.

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents, Noël CASTEX est désigné.

Le Président fait approuver le procès-verbal de la séance précédente et fait prendre note des éventuelles rectifications par le secrétaire de séance.

Il appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour car seules celles-ci peuvent faire l'objet d'une délibération.

2024-06-01 Fonds de concours pour la création de locaux médicaux dans l'aile Est de la MARPA de Grandvillars

Rapporteur : Christian RAYOT



La Communauté de communes du Sud Territoire, dans le cadre de sa politique de soutien d'une part aux bourgs-centres de son territoire, d'autres part aux médecins dans un objectif d'amélioration de l'offre de soins s'est portée acquéreur :

- En 2018, de 3 cellules pour une surface d'environ 238 m² pour un montant de 502 739 euros HT dans le projet de construction sur la commune de Beaucourt « Pôle médico-tertiaire » Espace Simone Veil, afin de permettre l'accueil de deux jeunes médecins pour rétablir la démographie médicale sur la Ville de Beaucourt et les communes avoisinantes.
- En 2020, de 2 cellules pour une surface d'environ 155m² pour un montant de 302 639.50 euros HT dans le projet de construction sur la commune de Delle « le Parc de Dérivé », accueillant une maison médicale ayant pour objectif de permettre l'installation de médecins (généralistes ou spécialistes) ou professions para-médicales, permettant de rétablir la démographie médicale sur la Ville de Delle et les communes avoisinantes.

A l'instar de ces 2 projets, la commune de Grandvillars envisage d'aménager l'aile Est de la MARPA. En effet, la MARPA de Grandvillars connaît actuellement une remise en question de son modèle, entre le développement du maintien à domicile d'une part et les EHPAD d'autre part.

En quelques mois, 8 logements se sont ainsi libérés et n'ont pas trouvé de nouveau locataire.

La commune a donc demandé à l'association « les Rives de l'Allaine », gestionnaire de la MARPA, de concentrer les logements vacants dans l'aile Est, et de rassembler les locataires dans le reste du bâtiment.

Il s'agit ainsi de reconfigurer les espaces de l'aile Est en transformant des logements d'environ 34 m² chacun en locaux médicaux. Les deux opérations importantes - et à réaliser en premier lieu - porteront sur le cabinet dentaire, qui nécessite de coupler deux logements, de même que le cabinet de kinésithérapie.

Par ailleurs, l'arrivée d'un chirurgien-dentiste souhaitant s'installer à Grandvillars est actée de même que l'installation de deux kinésithérapeutes (septembre 2024 et printemps 2025).

Une orthophoniste souhaite également s'installer rapidement dans la commune et des discussions avec l'association ASALEE et la CPAM se poursuivent dans l'objectif de l'ouverture d'une antenne ASALEE (éducation thérapeutique des patients) à Grandvillars.

C'est pourquoi cet aménagement de l'aile Est apparaît nécessaire afin de répondre à ces demandes.

Les services de la commune procéderont en régie à la démolition des cloisons et des sanitaires superflus, en ne conservant qu'une salle de bain en l'état dans le futur cabinet dentaire et idem dans le cabinet de kinésithérapie.

Travaux à réaliser :

Au sein du cabinet dentaire :

- Création des circuits d'air comprimé, d'arrivée et d'évacuation d'eau spécifiques au fauteuil de dentisterie
- Aménagement d'une salle de stérilisation
- Aménagement d'un espace dédié à la radiologie dentaire et respectant les normes de radioprotection
- Installation électrique et réseaux de téléphonie et internet
- Remplacement des plafonds et sols conformément aux normes sanitaires en vigueur
- Ajouts de cloisons et menuiseries

Au sein du cabinet de kinésithérapie :

- Création des espaces permettant d'accueillir plusieurs patients en simultané sur différents appareils
- Ajout de points d'eau en nombre suffisant
- Installation électrique et réseaux de téléphonie et internet
- Remplacement des plafonds et sols conformément aux normes sanitaires en vigueur
- Ajouts de cloisons et menuiseries

Les espaces d'accueil respectent déjà les normes en matière d'accessibilité. Des toilettes PMR seront à prévoir.

Considérant :

- Que la demande d'installation ne faiblit pas sur la commune,
- Que les besoins de santé de la population ne se résorbent pas mais s'accroissent encore,
- Que l'ensemble de ces services médicaux à la population rayonnent et profitent ainsi largement au-delà des limites communales, et même largement au-delà des limites de la CCST,

Il importe que la Communauté de communes s'engage résolument dans ce dossier.

A ce titre il est proposé d'allouer un fonds de concours au titre de l'amélioration de l'offre de soins sur le territoire de la CCST, à la commune de Grandvillars pour la réalisation de ce projet.

Budget prévisionnel

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Libellé	Montant en € HT	Détail	Montant en € HT
Architecte	8 152.00	Fonds de concours CCST	36 513.75
Coordination SPS +CT	4 300.00	DETR	30 000.00
Travaux	90 575.50	Autofinancement commune (fonds propres, emprunt)	36 513.75
TOTAL	103 027.50	TOTAL	103 027.50

Compte tenu :

- Que le projet soutenu est bien un investissement ;
- Que le fonds de concours ne pourra excéder le montant investi par la commune après déduction des subventions ou recettes liées au bien à aménager (art L5214-16 du CGCT. En cas d'attribution d'une subvention supplémentaire, le fonds de concours sera recalculé afin de ne pas excéder la part d'autofinancement de la commune).



Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'exception de Christian RAYOT qui est intéressé, décide :

- **D'autoriser le versement d'un fonds de concours à la commune de GRANDVILLARS pour la création de locaux médicaux dans l'aile Est de la MARPA,**
- **De plafonner ce fonds de concours à un montant de 36513.75 € dans la limite prévue par l'article L5214-16 du CGCT,**
- **D'autoriser la Vice-présidente, Madame Sandrine JANIAUD LARCHER, à signer la convention relative à ce fonds de concours, en vérifier la juste affectation, engager et signer toutes actions ou documents s'y réfèrent.**

Le Président soussigné, certifie que la convocation du Conseil Communautaire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément à la législation en vigueur.

Le Président,

Le Président
Christian RAYOT



Et publication ou notification le

MERCREDI 02 OCT. 2024

Le Président,

Le Président
Christian RAYOT

